



Obligation de pension alimentaire

Par **tom_old**, le **05/10/2007** à **09:00**

Bonjour,

Le divorce, prononcé en 1992, attribuait la garde de mon fils à sa mère. En 2000, je me suis remarié, et, avec a nouvelle épouse, nous avons proposé à mon fils de le prendre avec nous, ce qu'il a accepté avec plaisir. Cette situation "arrangeait" sa mère, très occupée à... ne pas faire grand chose professionnellement. En revanche, la mère de mon fils, si elle a accepté notre proposition, a refusé tout net me voir attribuer la garde officielle de l'enfant. C'est donc dans une position très inconfortable que nous avons élevé cet enfant, sa mère refusant de me verser la moindre pension, alors que nous en avons la charge intégrale.

Cette situation a perduré jusqu'à ce jour, tant bien que mal, mais, aujourd'hui, mon état de santé a conduit la Cpm à me déclarer en invalidité de catégorie 2, avec pour conséquence une baisse significative de mes revenus. Je me suis donc adressé à mon ex-épouse pour lui demander un "coup de main", simplement en prenant en charge l'habillement de son fils.

Refus catégorique de celle-ci au motif que ses revenus ne le lui permettent pas (elle est aujourd'hui assistante de vie).

L'effort que je lui demande représente, au maximum, un budget de 30€ par mois.

Merci de bien vouloir m'indiquer mes possibilités de recours devant cette situation ubuesque.

Je vous remercie vivement par avance et reste à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile.

Sincères salutations

Par **ly31**, le **05/10/2007** à **09:10**

Bonjour,

Je vous conseille de vous rapprocher du JAF (Juge aux Affaires Familiales), c'est évidemment à Monsieur le Juge de décider des modalités concernant la pension alimentaire et ceci dans l'intérêt de l'enfant

Je vous souhaite bon courage

ly31